



Demande de Transfert de Fonds vers un Plan d'Epargne Retraite (PER)

Document à adresser par mail à l'adresse contact@placement-direct.fr avec la copie de la pièce d'identité du client et si possible les conditions particulières ou générales du contrat et/ou le RDS

Tous les champs doivent être obligatoirement renseignés

Coordonnées du Client

Mme M.

Nom d'usage : Nom de naissance :

Prénom(s) d'état civil : Prénom d'usage:

Né(e) le : Commune de naissance :

Pays de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-mail :

Demande à la société d'origine des fonds

Nom de l'établissement gestionnaire :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Adresse mail :

De bien vouloir procéder, dans les plus brefs délais, au transfert des droits acquis sur le contrat mentionné ci-dessous

Numéro de contrat : Date d'effet du contrat d'origine :

Cumul des versements bruts de frais réalisés dans l'établissement d'origine :

Montant estimé du transfert :

Ce transfert doit s'effectuer **uniquement** par virement sur le compte bancaire suivant :

Compte à créditer	BNP PARIBAS / Compte SwissLife Assurance et Patrimoine - Transfert PER
	<u>Code banque</u> : 30004 <u>Code guichet</u> : 00819 <u>N° de compte</u> : 00016472840 <u>Clé</u> : 61
	IBAN FR76 3000 4008 1900 0164 7284 061

vers mon contrat PER Placement-direct numéro

De préciser la nature des sommes transférées, suivant le modèle joint au courrier, pour permettre le correct traitement social et fiscal.

En vertu de ce qui précède, cette demande vaut acceptation ferme et définitive du transfert.

Date : Signature de l'adhérent :



Nature du contrat d'origine

Madelin PERP PREFON COREM CRH PERE/Article 83 PERCO PER

Allocation du transfert entrant sur PER Placement-direct (frais : 0 %)

- Si vous êtes en Pilotage retraite, les sommes transférées sont investies par défaut selon le profil de Pilotage (équilibré, prudent, dynamique).
 - Si vous êtes en Allocation Libre, nous vous invitons à remplir le tableau ci-dessous.

La liste des Unités de Compte éligibles au contrat figure à l'Annexe I de la Notice du contrat. L'adhérent doit choisir des Unités de Compte figurant sur cette liste. Dans le tableau ci-dessous, l'adhérent indique la répartition de son transfert entrant, selon les supports qu'il a sélectionnés. Le montant minimum investi sur chaque support (hors fonds en euros) ne peut être inférieur à 30 euros.

Tableau à remplir uniquement si vous êtes en Allocation Libre

(1) Par défaut, répartition identique à celle du dernier versement libre ou programmé. Sous Pilotage Retraite, le transfert entrant sera investi conformément à la grille correspondant au profil en vigueur.

Fait à Le / /

L'adhérent

L'interlocuteur commercial



Comparatif de PER Placement-direct avec le contrat d'origine à remplir uniquement en cas de transfert vers PER Placement-direct

Vous souhaitez transférer votre contrat retraite vers votre adhésion PER Placement-direct. Afin de confirmer votre choix, nous vous invitons à comparer les conditions et garanties des deux dispositifs, **il est obligatoire de renseigner toutes les cases grises de la colonne correspondant à votre contrat d'origine dans le tableau ci-dessous.** Vous pouvez retrouver ces informations sur les conditions particulières de votre contrat d'origine.

	Contrat cible	Contrat d'origine				
	PER Placement-direct	PERP	Retraite Madelin	PERE/ Article 83	PERCO	Autre (PREFON, COREM, CRH ou PER)
Fiscalité des versements volontaires	154 bis ou 154 bis-0 A si TNS OU 163 quatervicices OU non déductible	163 quatervicices	154 bis ou 154 bis-0 A	163 quatervicices	non déductible	
Possibilités de transfert entrant	Retraite Madelin PERP PERE/Article 83 PERCO PREFON/COREM/CRH	Retraite Madelin PERP PERE/Article 83		Retraite Madelin PERE/Article 83	PERCO	
Taux minimum garanti en phase de constitution sur le fonds en euros	0 % brut	(Max 0 % net)			NA	
Frais sur versements	0 % max					
Frais sur encours €	0,60 %				NA	
Frais sur encours UC	0,60 %				NA	
Frais sur arrérages de rente	3 %					
Frais sur provision mathématique de rente	0 %					
Multisupports	OUI				NA	
Fonds disponibles	> 500 UC					
Garantie de prévoyance	plancher décès par défaut exonération en cas d'arrêt de travail en option				NA	
Cas de déblocage anticipés	5 cas exceptionnels « accidents de la vie »* + achat de la résidence principale sous condition			5 cas exceptionnels « accidents de la vie »*	5 cas exceptionnels « accidents de la vie »* hors liquidation judiciaire + achat de la résidence principale	
Prestations au terme	Rente et/ou Capital en fonction de la nature des versements	20 % max en capital, le reste en rente		Rente	Capital ou rente	
Fiscalité de la sortie en capital des sommes issues des versements volontaires déductibles	IR sans abattement pour les versements et PFU à 30 % sur les plus-values	PFL à 7,5 % OU IRPP + PS à 9,1 %		NA	NA	
Options de rente	Simple ou avec annuités garanties Réversible avec ou sans annuités garanties Indexée A palier					
Taux technique en phase de rente	0 %	0 %				



	<i>Contrat cible</i>	<i>Contrat d'origine</i>				
		<i>PER Placement-direct</i>	<i>PERP</i>	<i>Retraite Madelin</i>	<i>PERE/ Article 83</i>	<i>PERCO</i>
<i>Table de mortalité utilisée pour la conversion en rente</i>	TGF05 pour les versements déductibles et au moment de l'opération pour les autres versements/transferts					
<i>Fiscalité de la rente pour les sommes issues des versements volontaires déductibles</i>	Rentes viagères à titre gratuit pour le traitement fiscal Idem Rentes viagères à titre onéreux (mais précompté par l'assureur) pour le traitement social		Rentes viagères à titre gratuit pour le traitement fiscal et social			Rentes viagères à titre onéreux pour le traitement fiscal et social
<i>Prestation décès</i>	Capital	Rente		Capital ou rente	Capital	
<i>Fiscalité décès</i>	990 I du CGI avant 70 ans et droit de mutation avec abattement de 30 500 € après 70 ans	757 B du CGI + sous condition 990 I du CGI	757 B du CGI	Exonéré	Droits de mutation	

* Décès du conjoint ou du partenaire de Pacs ; surendettement ; expiration des droits aux allocations de chômage à la suite d'un licenciement ; cessation d'une activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire ; invalidité 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie, absence d'un contrat de travail deux ans après le non-renouvellement d'un mandat social.

Je soussigné(e),

- d'une première part, certifie l'exactitude des informations relatives à mon contrat d'origine renseignées dans le tableau comparatif ci-dessus ;
 - **d'une seconde part, conformément à l'article L 224-40 du code monétaire et financier, reconnais avoir été informé(e) au travers de ce document des caractéristiques et des différences entre le plan PER Placement-direct et mon ancien contrat, plan ou convention transféré. J'ai en particulier été informé(e) des conséquences du transfert ;**
 - d'une dernière part, renonce aux garanties techniques contenues dans mon contrat d'origine.

Fait à Le | | | | | | | | | |

L'adhérent

L'interlocuteur commercial